Technic'eau

Evaluation des politiques d'intervention de l'Agence

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

agence de l'eau
rhône méditerranée & corse

établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Evaluation des interventions suite aux inondations

Synthèse

2006

Cap sur le bon état des eaux

EVALUATION DES POLITIQUES D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Evaluation des interventions de l'Agence suite aux inondations (relative aux aides aux sinistres ou interventions de secours)

Membres du comité de pilotage de l'évaluation :

Pierre BALAND : Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts - Inspection Générale de l'Environnement
Laurent BOURDIN : Chargé d'études « Milieux Superficiels » - Direction Planification et Programmation - AERM&C
Olivier BRAUD : Chef d'Unité « Risques Naturels » - DIREN Languedoc Roussillon
Gilles BRIERE : Responsable du Service Eau et Rivières - Conseil Général du Vaucluse
Jean-François CURCI : Responsable de la Mission Interservice de l'Eau, Adjoint DISE - DDAF Gard
J. J. DECORDE et Romain FATER : – SYMADREM
Claire FLOURY : Chargée d'études « Inondations » - Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Yannick GALVIN : Responsable de l'Unité territoriale « Littoral Provence et Corse » - Délégation de Marseille - AERM&C
Jean-Pierre GAUTIER et Marie Anne DE SOYE : Service Risques Naturels Majeurs- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
Lionel GEORGES : Directeur - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des gardons
Martine GIUGE : Déléguée Régional de Marseille - AERM&C (Présidente du COPIL)
Gaëtan GUICHARD : Directeur – Association Syndicale des Arrosants de la CRAU
Charlotte PARENT : Chargée d'études Unité « Risques Naturels » - DIREN Languedoc Roussillon
Dominique PORTEHAULT : Responsable de la Mission Interservice de l'Eau - DDAF Bouches du Rhône
Anne LAUTREDOU : Chargée d'études « Evaluation des politiques sectorielles d'intervention » - Direction des Interventions Sectorielles - AERM&C
Patrick SAINT-LEGER : Responsable de l'Unité Territoriale « Cévennes - Languedoc » - Délégation de Montpellier - AERM&C
Francis SALVAT : Chef de mission de reconstruction suite aux inondations de 1999 - Préfecture de l'Aude

Evaluation réalisée : de septembre 2005 à mai 2006

Prestataire : **EVALUA** : **Christian HUGUES** (chef de projet), **Freddy VINET** et **Soraya FAHMY**

Travaux fournis : Note de synthèse / Rapport d'évaluation / Annexes sur CDRom

Les textes ci-après n'engagent que leurs auteurs et ne constituent donc pas une position officielle de l'Agence de l'eau.

Le rapport détaillé de cette étude est disponible à l'Agence de l'eau

Évaluation des interventions suite aux inondations (relative aux aides aux sinistres ou interventions de secours)

Synthèse et recommandations

2006

evalua

Midi-Pyrénées (siège social) :
tél 33 (0) 5 61 76 89 30
fax 33 (0) 5 61 76 89 32
midip@evalua.com
Parc de la Tuilerie
F 31810 Venerque

SARL au capital de 60 000 €
RCS Toulouse B 419 661 129
APE 742 C
Siret 419 661 129 00041
TVA FR 29 419 661 129
www.evalua.fr

Note pour l'Agence de l'Eau RM&C
Christian Hugues

N. Réf. 6218BS – 4 juillet 2006

Sommaire

Eléments de contexte 5

Synthèse 6

Les interventions post-crues, un budget modeste mais concentré 6
Réponse aux questions évaluatives 6

1. Dans quelle mesure les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistres permettent-ils de répondre aux besoins des sinistrés ? 6
2. Quelle est la valeur ajoutée des moyens humains, financiers et techniques de l'Agence ? 7
3. Les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistrés sont-ils suffisamment clairs ? 8
4. Les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistrés sont-ils suffisamment intelligibles ? 9

Recommandations 10

Eléments de contexte

Au cours des cinq dernières années, l'Agence est intervenue à plusieurs reprises pour la réparation de dégâts de crues. Des aides financières (anciennement intitulées « interventions de secours ») sont bien stipulées dans le programme d'intervention, mais le contexte de crise a conduit souvent à soumettre au Conseil d'Administration de l'Agence des décisions dérogatoires. Dans le but de tirer parti de ces expériences passées et de prévoir des dispositions plus adaptées pour le futur programme d'intervention, il est apparu opportun d'engager une étude d'évaluation des réponses récemment apportées dans ce domaine.

Cette étude devait permettre :

- de capitaliser l'expérience de l'Agence résultant des suites des crues récurrentes de ces dernières années (1999, 2002, 2003),
- de proposer un ou plusieurs montages optimaux indispensables pour intervenir de la manière la plus adaptée dans un état d'urgence, et d'en étudier la faisabilité compte tenu de l'organisation interne de l'Agence,
- de préparer un argumentaire (clauses d'éligibilité) définissant des règles d'intervention dans ce domaine en vue de la préparation du 9ème programme d'intervention (2007-2012),

Cette étude s'est limitée aux interventions post crues réalisées dans les régions Provence- Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon où les interventions ont été les plus nombreuses et où la succession des événements a permis des retours d'expériences plus riches.

L'étude s'est déroulée de septembre 2005 à juin 2006. Le comité de pilotage était composé :

- de personnels de l'Agence : délégation de Marseille et Montpellier, Direction des Interventions Sectorielles, Direction de la Planification et de la Programmation.
- de partenaires financiers et institutionnels des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon : Mission Inter Service de l'Eau, Direction Régionale de l'Environnement, Conseil général, Préfecture, Conseil Régional, Inspection Générale de l'Environnement.
- de bénéficiaires des aides post crues : syndicat de bassin versant, Association Syndicale Autorisée d'irrigation, Syndicat de digues.

De nombreux autres acteurs ont été interviewés de façon non exhaustive, on peut citer : la Diren de bassin, la direction de l'eau, des Directions Départementales de l'Equipement, différents maîtres d'ouvrages, des chargés d'affaires, etc.….

Synthèse

Les interventions post-crues, un budget modeste mais concentré

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse est intervenue à plusieurs reprises entre 1999 et 2003[1] pour financer des opérations post-crues dans les domaines de l'assainissement, de l'Alimentation en Eau Potable (AEP), de l'irrigation, de la Restauration et Mise en Valeur des Milieux Aquatiques (RMVMA) : l'enveloppe financière pour la période sous revue a atteint 28,97 M€€

Ces interventions financières, qui s'inscrivent dans un objectif général de solidarité de bassin, représentent une part très faible du budget de l'Agence (de l'ordre de 1,7%) et une part limitée des sommes investies par les financeurs publics en post-crues[2] : de l'ordre de 7% des aides annoncées au lendemain des évènements climatiques, 14% des aides effectivement consenties par l'ensemble des financeurs publics tous domaines confondus, et 21% des aides consenties par tous les financeurs sur les quatre secteurs de concentration de l'Agence.

L'effort financier consenti par l'Agence a essentiellement porté sur la RMVMA (près de 59% de l'enveloppe, dont 25% pour les seules digues). Les secteurs de l'assainissement et de l'irrigation représentent respectivement 24% et 12% du budget, celui de l'AEP plus de 10%. Cet engagement a mobilisé chaque année, sur la période 2000-2005, pour les seules opérations financées[3], de l'ordre de 5 agents pour l'instruction technique (Équivalent-Temps-Plein) et de 1,5 agents pour le traitement administratif et financier (ETP).

Réponse aux questions évaluatives

1. Dans quelle mesure, les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistres, permettent-ils de répondre aux besoins des sinistrés ?

- L'Agence définit un programme pluriannuel d'intervention, édite un guide de procédures internes, fixe des éléments de doctrine relatifs à ses domaines de compétences et fait adopter par son Conseil d'Administration des dispositifs dérogatoires suite aux évènements climatiques exceptionnels.

  Elle ne dispose pas pour autant d'une stratégie claire en matière d'intervention post-crues ni d'un cadre opérationnel formalisé. En effet, le programme est très vague dans ce domaine, les notes internes à destination des délégations sont spécifiques à chaque crue et le Guide des Règles d'Intervention énonce des objectifs posant parfois des problèmes de cohérence interne. Cette situation laisse ainsi à ses représentants une marge

1 L'évaluation rétrospective des interventions de l'Agence suite aux inondations (relative aux aides aux sinistres ou interventions de secours) porte sur la période 1999-2003 et sur les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur (crues de 1999, 2002 et 2003).

2 L'État et les collectivités territoriales (Conseils Régionaux et Conseils Généraux) sont les principaux partenaires financiers de l'Agence. Des financements spécifiques de l'Union Européenne peuvent être mobilisés par les services de l'État.

3 508 opérations financées pour les crues de 1999, 2002 et 2003. Les opérations retenues donnent lieu à des versements financiers de l'Agence jusqu'à deux années après la notification par l'Agence de son accord de prise en charge.

de liberté pour définir ce que sont les priorités et les conditions d'intervention au cas par cas.

- Dans le cadre de la gestion post-crues, l'Agence n'a pas de relation directe avec les « publics finaux » (particuliers, entreprises, …). Leurs besoins lui sont connus à travers les demandes de financement qui lui parviennent via des intermédiaires, que l'Agence considère comme les « sinistrés ». Ainsi ces besoins se résument à une intervention financière rapide et couvrant l'ensemble du préjudice subi.

  L'Agence ne répond pas systématiquement à l'attente des sinistrés en matière de rapidité de décaissement des fonds : d'une part, elle a pu parfois tarder à officialiser sa position vis-à-vis de ses partenaires financiers et des sinistrés (notamment sur les dossiers RMVMA) , et d'autre part, les procédures d'instruction administrative et financière des dossiers éligibles sont considérées comme longues et complexes.

2. Quelle est la valeur ajoutée des moyens humains, financiers et techniques de l'Agence ?

- La gestion des dossiers post-crues s'est effectuée pour les années sous revue, dans la plupart des cas, sans mobilisation de moyens supplémentaires. Cette situation a occasionné une surcharge de travail pour les différents niveaux opérationnels (délégué régional responsable d'unité territoriale, chargé d'affaires, chargé d'études, personnel administratif et financier). Il n'en est pas de même chez les partenaires financiers (DDAF, DDE, CG) qui réalisent dans ces circonstances des redéploiements de personnel.

  Le traitement et le suivi des demandes par le personnel de l'Agence sont essentiellement réalisés depuis les locaux de la délégation, les visites sur site étant peu nombreuses. L'instruction administrative et financière est parfois simplifiée lorsque l'Agence est en capacité de signer un avenant « inondations » à un Contrat Départemental préexistant.

- Le poids financier de l'Agence, au regard des sommes en jeu pour financer la reconstruction, est faible : l'État reste le principal financeur tant de l'urgence que de la reconstruction. L'Agence apparaît cependant comme un contributeur de premier plan pour les dossiers relevant de ses domaines de compétences (AEP, assainissement, irrigation et RMVMA). Dans ce dernier domaine, sa participation déclenche souvent celle des autres financeurs.

  Les moyens financiers mobilisés par l'Agence ne font l'objet de critiques ni des partenaires financiers ni des maîtres d'ouvrages (dans la mesure où des solutions de couverture à 100% par des fonds publics ont été trouvées). Ces derniers n'ont en réalité qu'une perception vague du poids financier de l'Agence au sein du collège de financeurs. Les cas de contestation portent sur des situations d'hésitation de l'Agence ou de divergence d'appréciation entre financeurs.

- Lorsque la prise de décision nécessitait des compléments d'études (en particulier en RMVMA), l'Agence a, dans plusieurs cas, imposé le recours à des expertises externes (parfois en opposition avec ses partenaires qui souhaitaient privilégier un traitement rapide des dossiers).

- La gestion post-crues n'a pas donné lieu, pour les revues sous revue, à un management par projet, ni au sein des délégations, ni entre le siège et les délégations (systèmes de réunions, tableaux de bord, …).

Existe-t-il des solutions alternatives ?

- La valeur ajoutée de l'Agence sera optimisée lorsqu'elle répondra à chacun des facteurs-clés de performance des interventions en post-crues, identifiés par l'étude (cf. infra).

Quelle est l'influence du contexte (organisation des intervenants, gravité de l'événement, présence ou non de structures de gestion- ASA, syndicats mixtes...-, économie...) sur cette efficacité ?

- Les décisions prises par le Conseil d'Administration suite à chaque événement climatique s'inscrivent dans un cadre contraint, la tutelle (Direction de l'Eau, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) souhaitant orienter la contribution financière de l'Agence (en volume et par nature). Ainsi l'Agence a-t-elle dû financer en 2003 des travaux sur des digues (hors du champ normal d'intervention de l'Agence).

- L'existence d'une culture partagée entre les partenaires financiers (dialogue technique en temps normal), l'expérience acquise en matière de gestion des crises au niveau préfectoral (comités de reconstruction, Guichet Unique, …), la construction d'outils techniques communs (cartographie, documents de planification, …), permettent de faciliter la compréhension des prises de position de l'Agence et d'améliorer l'efficience administrative globale.

- La présence, dans les structures de gestion, de personnels disposant de compétences techniques et adhérant aux principes d'intervention de l'Agence, constitue un vecteur essentiel de renforcement de l'efficacité de l'Agence. En effet, ces interlocuteurs sont en capacité d'intégrer la notion de gestion pérenne des milieux dans leurs choix d'investissements, de « filtrer » les demandes émanant des communes, de renforcer la qualité technique des dossiers et de tenir l'Agence régulièrement informée de l'état d'avancement des travaux de reconstruction.

3. Les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistrés sont-ils suffisamment clairs ?

- Le personnel connaît les règles d'intervention « classiques » de l'Agence (Guide des Règles d'Interventions) et dispose de quatre documents de présentation de la « doctrine » de l'Agence pour ses interventions post-crues[4]. Il n'existe cependant pas de document synthétique, communicable à des tiers (partenaires, élus locaux, médias,…).

- Ces documents sont compris même si leur utilisation peut donner lieu à des divergences d'appréciation au sein de l'Agence (marges de manoeuvres individuelles dans l'application des principes). Ils permettent aux représentants de l'Agence d'afficher, oralement, une position officielle lors des sessions techniques d'analyse des

4 Le Programme d'intervention en cours, la note de cadrage remise au Conseil d'Administration, la délibération du Conseil d'Administration, les instructions complémentaires de la DIS (2003)

demandes d'aide et des comités de pilotage.

Dans quel cas ces interventions post-crues ont-elles permis d'aller au-delà d'une simple réfection à l'identique de l'existant ?

- Les études de cas ont permis de mettre en lumière des exemples dans lesquels la réfection à l'identique a été abandonnée au profit d'une «meilleure» solution (pour un fonctionnement «plus naturel» d'un cours d'eau, pour un traitement «doux» des atterrissements, pour une reconstruction de station d'épuration en zone non inondable...)[5] .

Dans quel cas ces interventions post-crues ont-elles permis de créer les conditions d'une gestion intégrée et pérenne de l'eau sur un bassin versant compatible avec une meilleure prévention des inondations ? Ces conditions ont-elles été concrétisées (qu'en est-il ?) ?

- La création des structures de gestion et l'engagement sur des démarches de planification (contrats de rivière …) sont stimulés par les épisodes de crises (prise de conscience de la nécessité de s'organiser et de prévoir). L'Agence a pu, dans certains cas accompagner cette dynamique, souvent initiée et soutenue par les Conseils Généraux.

- Le poids global de l'Agence reste faible dans ces dispositifs dont les processus se déroulent selon un échéancier indépendant de celui de la reconstruction et dans une optique de prévention à laquelle l'Agence s'est voulu étrangère sur les 7ème et 8ème programme d'intervention.

4. Les objectifs de l'Agence visés par le dispositif d'aides aux sinistrés sont-ils suffisamment intelligibles ?

- Les grands principes d'intervention de l'Agence ne donnent pas lieu à un débat entre acteurs en situation post-crues : les conditions d'une écoute attentive des positions de l'Agence ne sont pas réunies (situation de crise). Lorsque l'Agence a été en capacité de les communiquer au préalable, ces grands principes ont été bien appréhendés par ses partenaires.

- Les conditions financières de son intervention font l'objet d'un intérêt particulier de la part des cofinanceurs qui calibrent, en conséquence, leurs propres mécanismes d'intervention (assiette éligible et taux de participation).

Dans quelle mesure les effets des aides post-crues sont-ils cohérents (synergies et interactions négatives) avec les politiques d'intervention classiques de l'Agence (aides et redevances) ?

- La cohérence des interventions post-crues de l'Agence avec son programme d'intervention passe par l'intégration de ses objectifs dans le système de prise de décision de ses interlocuteurs (au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés de l'État, des structures de gestion, …). Néanmoins cette cohérence semble difficilement tenable lorsque les instructions émanent de la tutelle.

5 On peut citer par exemple le cas de la STEP de Durban-Corbières et l'amélioration de la protection de l'AEP Cesse et Brian (Hérault).

- Cette intégration se manifeste en amont des crises avec le MEDD et les partenaires locaux de la gestion de l'eau, dans la négociation avec l'État en situation d'urgence, dans les échanges avec les partenaires au sein du comité de reconstruction sur l'appréciation de l'éligibilité des demandes de financement.

Dans quelle mesure les effets des aides post-crues sont-ils cohérents (synergies et interactions négatives) avec la politique de gestion du risque inondation définie par l'Etat ? Dans quelle mesure peut-on renforcer ces synergies et gommer ces incohérences ?

- L'Agence n'est pas identifiée comme intervenant spécifiquement en prévention des inondations. Elle revendique sa non-implication dans le domaine de la prévention des inondations. La politique en la matière est élaborée et mise en oeuvre par d'autres acteurs (État, collectivités territoriales, structures de gestion) notamment dans le cadre des plans de prévention des inondations dits plan « Bachelot » mis en place en 2002 et financés par l'État, les structures de bassins versants et les collectivités territoriales (Conseils Généraux et Régionaux).

- Néanmoins, les études de cas mettent en évidence une volonté, partagée par l'Agence au sein des comités de reconstruction, d'inscrire ses interventions en cohérence avec la gestion du risque inondations (en décidant par exemple de ne pas augmenter le niveau de protection des ouvrages).

Recommandations

Les facteurs-clés de la performance des interventions post-crues de l'Agence

- La préparation des situations de crues est importante (anticipation). Pendant cette période, il est essentiel pour l'Agence de :

  - créer une culture commune avec les acteurs publics de la gestion de l'eau (qui seront ses partenaires en situation de crues) pour rendre visibles et lisibles ses principes et procédures d'intervention et pour préparer les conditions d'une mutualisation de l'analyse technique et de l'instruction administrative et financière des dossiers entre partenaires (notamment pour l'évaluation des dégâts et l'analyse des dossiers sur lesquels il existe une expertise partagée, à savoir l'assainissement, l'irrigation et l'AEP).

  - soutenir la création et pérenniser les structures de gestion (Syndicats de Bassins Versants), renforcer les compétences et connaissances des techniciens de rivière. Ces interlocuteurs sont en capacité, lors des situations de crues, de « filtrer » les demandes des élus locaux (dans le respect des principes de l'Agence) et de réaliser une auto-évaluation des solutions techniques envisagées.

  - développer les conditions d'une capitalisation partagée, entre acteurs locaux (techniciens et élus), des impacts des décisions prises lors des crues précédentes (partage et vulgarisation des études techniques en fonction des interlocuteurs).

- disposer, pour chacun des bassins versants, d'outils de pilotage validés par les partenaires financiers (documents de planification, …) .

- formaliser, en interne, les conditions d'un management de projet performant en situation de crise (rôle de chaque niveau hiérarchique, organisation du travail entre le siège et les délégations et au sein de chacune des délégations).

- réserver une ligne budgétaire permettant de traiter les crues localisées (récurrentes) et d'engager, dans des délais très courts, des financements lors de crues généralisées (une enveloppe comprise entre 2,5 et 3 millions d'euros par an apparaît souhaitable).

- La focalisation sur les domaines de plus grande valeur ajoutée de l'Agence en situation de crues. Pendant cette période, il est essentiel pour l'Agence de :

  - négocier avec l'État les conditions financières (enveloppe totale, choix budgétaires à opérer dans un contexte de fonds de roulement dorénavant restreint) et surtout techniques, des interventions de l'Agence (cohérence avec les domaines d'action définies par la loi sur l'eau en cours de discussion au Parlement).

  - répondre aux attentes des sinistrés : simplicité des procédures de présentation des demandes, clarté et rapidité de la prise de décision, rapidité du décaissement des fonds (mobilisation des moyens humains afférents en fonction du nombre d'opérations à traiter).

  - réaliser l'analyse technique des dossiers sur les domaines de plus grande compétence des techniciens de l'Agence (RMVMA) et de faire valoir, auprès des partenaires, les positions de l'Agence (capacité d'argumentation et de persuasion des représentants de l'Agence).

Scénarii d'évolution envisagés pour l'Agence

Deux scénarii d'évolution apparaissent envisageables pour l'Agence dans les prochaines années :

- L'Agence, acteur exigeant de la reconstruction, vis-à-vis d'elle-même et de ses partenaires : elle prend une part active au processus de gestion de la crise et de financement des opérations proposées par les maîtres d'ouvrages (mobilisation des moyens financiers et humains), inscrit son action dans une collaboration constructive avec les autres financeurs (État et Collectivités Territoriales) dans une perspective de partage des critères de performance des financements accordés (prise de décision collective). Elle entend donc à faire partager par ses partenaires ses principes et ses règles d'allocation de fonds

- L'Agence, simple guichet financier : elle limite son intervention à la mise à disposition de financements, se positionne comme le « banquier de la reconstruction » sans pour autant investir sur le conseil (pas de prise en charge de l'analyse technique des demandes ni du traitement administratif des dossiers, tâches confiées à un tiers).

Au regard des critères de performance définis précédemment, le premier scénario, apparaît le plus attractif.

agence de l'eau rhône-méditerranée et corse
2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01 | www.eaurmc.fr

Délégation Sites Industriels et Agglomérations Majeurs (SIAM)
2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 | Télécopie 04 72 71 26 01

Délégation régionale Rhône-Alpes
14, rue Jonas Salk 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 76 19 00 | Télécopie 04 72 76 19 10

Délégation régionale de Besançon
Le Cadran 34, rue de la Corvée 25000 BESANCON
Téléphone 03 81 25 23 50 | Télécopie 03 81 25 23 51

Délégation régionale de Marseille
Immeuble le Noailles 62, La Canebière 13001 MARSEILLE
Téléphone 04 96 11 36 36 | Télécopie 04 96 11 36 00

Délégation régionale de Montpellier
Le Mondial - 219, Rue le Titien CS59549 34961 MONTPELLIER Cedex 2
Téléphone 04 67 13 36 36 | Télécopie 04 67 13 36 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

agence de l'eau rhône méditerranée & corse

établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Conception : Ange CALVIGNAC, infographiste / Août 2007 / Imprimé en 171 exemplaires / Crédits photographiques : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons (SMAGE); Syndicat Mixte Camargue Gardoise